

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES***



**Édition Chronologique n° 39 du 25 août 2016**

TEXTE SIGNALE

**ARRÊTÉ**

modifiant l'arrêté du 22 novembre 2001 fixant la composition et les modalités de fonctionnement des jurys sanctionnant les études de la formation polytechnicienne.

*Du 18 juillet 2016*

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE.

**ARRÊTÉ modifiant l'arrêté du 22 novembre 2001 fixant la composition et les modalités de fonctionnement des jurys sanctionnant les études de la formation polytechnicienne.**

*Du 18 juillet 2016*

NOR D E F A 1 6 2 0 6 6 1 A

---

*Texte modifié :*

Arrêté du 22 novembre 2001 (JO du 5 décembre, p. 19353 ; BOC, 2001, p. 6324 ; BOEM 711.2.2).

*Référence de publication :* JO n° 174 du 28 juillet 2016, texte n° 23 ; signalé au BOC 39/2016.

---

Le ministre de la défense,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 675-1, L. 755-1 à L. 755-3 et D. 675-1 à D. 675-18 ;

Vu la loi n° 70-631 du 15 juillet 1970 modifiée relative à l'Ecole polytechnique ;

Vu le décret n° 2015-1176 du 24 septembre 2015 relatif à l'organisation et au régime administratif et financier de l'Ecole polytechnique ;

Vu l'arrêté du 22 novembre 2001 fixant la composition et les modalités de fonctionnement des jurys sanctionnant les études de la formation polytechnicienne,

Arrête :

**Art. 1er.** - L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté du 22 novembre 2001 susvisé est modifié comme suit :

1° Au premier alinéa, les mots : « de passage en troisième année, de passage en quatrième année » sont remplacés par les mots : « de passage d'une année de formation à une autre » ;

2° Au même alinéa, les mots : « 8, 9 et 14 du décret du 12 juillet 2001 susvisé » sont remplacés par les mots : « D. 675-7-1, D. 675-8, D. 675-9 et D. 675-14 du code de l'éducation » ;

3° Au troisième alinéa, les mots : « - le directeur général adjoint chargé de l'enseignement » sont remplacés par les mots : « - le directeur de l'enseignement et de la recherche » ;

4° Le sixième alinéa est remplacé par les dispositions suivantes :

« - trois personnalités qualifiées, dont au moins deux extérieures à l'école, désignées par le directeur général.  
».

**Art. 2.** - Le directeur général de l'Ecole polytechnique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 18 juillet 2016.

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur des ressources humaines de la direction générale de l'armement,*

**B. LAURENSOU.**